



Marennes-Hiers-Brouage
VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 27

Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-099

Personnel communal – Retrait des délibérations n°2026-06-081 et n°2026-06-082 et nouvelle adoption des créations d'emplois permanent et non permanent

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires relatives au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2026-06-081 du 5 juin 2026 portant création d'un emploi permanent au service périscolaire et mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2026-06-082 du 5 juin 2026 portant création d'un emploi non permanent – démocratie locale (contrat de projet) ;

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Rochefort, agissant pour le Préfet de la Charente-Maritime par délégation, en date du 8 juillet 2026, valant recours gracieux et invitant le conseil municipal à retirer les délibérations n°2026-06-081 et n°2026-06-082 et à délibérer à nouveau en y intégrant la mention de l'inscription des crédits correspondants au budget communal ;

Considérant que l'article L. 513-1 du CGFP dispose que la délibération créant un emploi précise le grade ou les grades correspondants, et le cas échéant la nature des fonctions, la durée de celles-ci, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération, et qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;

Considérant que les délibérations n°2026-06-081 et n°2026-06-082 ne comportent pas la mention de l'inscription au budget des crédits nécessaires à la création de ces emplois, ce qui est de nature à nuire à la sécurité juridique des créations de postes et des recrutements en découlant ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer ces deux délibérations et de délibérer à nouveau sur la création de ces emplois, dans les mêmes conditions, en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de retirer la délibération n°2026-06-081 du 5 juin 2026 relative à la création d'un emploi permanent – service périscolaire – agent de service et mise à jour du tableau des effectifs ;
- de retirer la délibération n°2026-06-082 du 5 juin 2026 relative à la création d'un emploi non permanent – démocratie locale (contrat de projet) ;
- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps complet (35 h/semaine) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C, grade adjoint technique) pour le service périscolaire ;
- de supprimer, en conséquence, les 6 postes vacants suivants et de modifier le tableau des effectifs de la commune en ce sens : 1 adjoint technique, 1 agent de maîtrise, 2 agents de maîtrise principal, 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe au service technique, 1 ATSEM au service scolaire ;
- de créer un emploi non permanent à temps complet (35 h/semaine) dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026, dans le cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux (catégories A et B), pour assurer la poursuite des missions de démocratie locale, l'appui aux élus sur les thématiques de développement durable et la coordination des actions de participation citoyenne ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces deux emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à notifier celle-ci à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en réponse à son recours gracieux du 8 juillet 2026.

AR Prefecture

017-200085132-20260922-2026_09_09-DE
Reçu le 29/09/2026

~~Suffrages exprimés : 27~~

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **29 SEP. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le :

29 SEP. 2026

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr